

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 5

Création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) définitive sur la commune de Lourdes

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX

M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES

M. Jean-Marie TAPIE

Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne pouvoir à **M. Jean BURON**
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à **Mme Caroline BAPT**
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à **M. Patrick VIGNES**
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à **Mme Marie-Henriette CABANNE**
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à **M. Pascal CLAVERIE**
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **M. Gérard TRÉMÈGE**
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne

pouvoir à **M. Lucien BOUZET**
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à **M. Hervé CHARLES**
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Gérard BOUE donne pouvoir à **Mme Marie PLANE**
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à **Mme Evelyne RICART**
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à **M. Jean-Louis CRAMPE**
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à **Mme Isabelle LOUBRADOU**
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à **M. Philippe ERNANDEZ**
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à **M. Alain LUQUET**
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à **M. Thierry LAVIT**
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à **M. David LARRAZABAL**
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à **Mme Christine CONTE**
M. Alain TALBOT donne pouvoir à **M. Claude LESGARDS**
Mme Régine TOSON donne pouvoir à **M. Denis FEGNE**

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) définitive sur la commune de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-12-21-006 en date du 21 décembre 2020, délimitant le périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Lourdes,

Vu la délibération n°9 en date du 10 novembre 2022 de la commune de Lourdes,

EXPOSE DES MOTIFS :

Jusqu'au 31 décembre 2020, la Ville de Lourdes était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 28 mars 2002. Suite à la caducité du POS, Lourdes est retombée au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 1^{er} janvier 2021, perdant de fait l'usage du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du P.O.S.

Dans le cadre des opérations d'aménagement en cours, et afin de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de certains terrains via l'utilisation d'un droit de préemption, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n°9 du 16 décembre 2020, avait saisi le Préfet des Hautes-Pyrénées aux fins de créer un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020, un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé, d'une superficie de 285 hectares, a été créé pour une durée de 2 ans sur le territoire lourdaise, la Communauté d'Agglomération ayant été désignée comme titulaire de ce droit de préemption. Le périmètre provisoire de Z.A.D. est entré en vigueur le 31 décembre 2020, dans l'attente de la couverture de la commune de Lourdes par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les dispositions de cet arrêté deviendront caduques dans un délai de 2 ans à compter de sa publication. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, il convient de conforter le périmètre provisoire de Z.A.D. défini en décembre 2020, et de créer, par délibération motivée du Conseil communautaire, une Z.A.D. définitive pour une durée de 6 ans renouvelable, après avis de la commune de Lourdes.

La commune de Lourdes s'est prononcée favorablement pour la création de cette Z.A.D. définitive par délibération de son Conseil municipal en date du 10 novembre 2022, et a demandé à ce que la Communauté d'Agglomération soit désignée comme titulaire du droit de préemption. Le périmètre de la Z.A.D. définitive sera identique à celui du périmètre provisoire, tel qu'indiqué dans la note annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre ci-annexé de la commune de Lourdes, pour une durée de 6 ans renouvelable, conformément aux motivations exprimées dans l'annexe jointe à la délibération.

Article 2 : de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

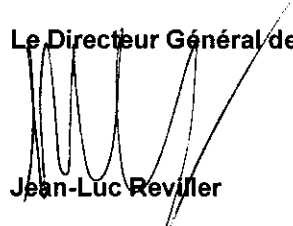
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

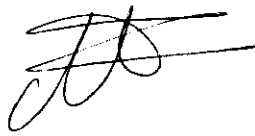
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET